



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 11
OCTOBRE 2023

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://wwwaire-sur-adour.fr>

OBJET : Travaux d'éclairage public de l'Hôtel de Ville – SYDEC (Commande)

Délibération n° 2023-071

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI ONZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 octobre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Budget de la commune (Budget principal),

Vu les statuts du SYDEC,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :



Article 1 : la réalisation, par le SYDEC des travaux d'éclairage public a la versement de la participation communale correspondante à hauteur de 6 924 euros au SYDEC (dossier n° 056680).

Travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC	10 944 euros
TVA pré financée par le SYDEC	1 713 euros
Montant HT	9 231 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	2 308 euros
<i>Participation communale</i>	<i>6 924 euros</i>

Article 2 : de s'engager ainsi à verser la somme de 6 924 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Président du SYDEC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme



Aire sur l'Adour, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-